



Paris, le 11 février 2008

Communiqué de presse

Interdiction de fumer dans les lieux publics : il ne faut pas céder aux lobbies

L'interdiction totale de fumer dans les lieux publics est effective depuis le 1^{er} janvier 2008. Cette mesure témoigne de la prise en compte par le gouvernement des objectifs de santé publique fixés par la loi et des risques sanitaires liés au tabac. Le tabac est la première cause de mortalité évitable en France. Nous nous félicitons tous aujourd'hui de cette mesure attendue depuis plus de 15 ans : elle était prévue par la loi EVIN qui date de 1991.

Les évaluations menées dans les pays où ce type de mesure a été mis en œuvre, montrent toutes un impact positif et immédiat sur la santé de la population : diminution des infarctus du myocarde, diminution du taux de nicotine dans l'organisme des enfants d'une part, des personnes travaillant dans les bars et restaurants d'autre part, amélioration de la qualité de l'air des bars et restaurants...

Les récents sondages montrent une très grande satisfaction de la population, tant parmi les fumeurs que chez les non fumeurs. Les français attendaient cette mesure ; le meilleur témoignage en est son acceptation générale et son respect par les fumeurs.

Comme toujours, des lobbies essaient d'obtenir des dérogations : fin 2007, c'était un groupe de députés ; c'est aujourd'hui au tour des buralistes. Ces derniers viennent de faire part au Président de la République des inquiétudes de la profession. Les bars tabac auraient enregistré, un mois après l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics, une baisse de leur chiffre d'affaires. Cela va à l'encontre des études réalisées dans d'autres pays industrialisés (Irlande, Italie ou à New-York) qui ont toutes montré une augmentation de fréquentation des bars et restaurants après la mise en place de l'interdiction de fumer.

Il en sera probablement de même en France. Il convient d'attendre les résultats des études en cours. Les buralistes souhaitent également que les règles d'aménagement des fumeurs soient assouplies. Les règles du décret du 15 novembre 2006 sont un minimum pour permettre de protéger les professionnels et les usagers des lieux publics au risque du tabagisme passif. Ces règles ne peuvent être revues à la baisse.

Il faut résister aux lobbies et prendre en compte l'intérêt général. N'oublions pas que les premiers bénéficiaires, en termes de santé, de l'interdiction de fumer dans les lieux publics sont probablement les personnes qui travaillent dans les bars et restaurants terriblement exposées au tabagisme passif dont on connaît les effets délétères sur la santé. Les bars sont appréciés comme des lieux de convivialité ; ils le sont d'autant plus dans un environnement sain et dans le respect de tous ceux qui s'y rendent.

La SFSP demande que le gouvernement et le parlement ne cèdent pas aux demandes de mesures dérogatoires et qu'ils poursuivent une politique de santé publique cohérente et efficace. L'interdiction de fumer dans les lieux publics fait date. Elle est une mesure phare et symbolise le fait que la santé prime sur les intérêts économiques ; il ne faut pas céder aux lobbies.

<http://www.sfsp.info/sfsp/agenda/documents/communiquedepresse/CPTABAC09-11-07.pdf>
<http://www.sfsp.info/sfsp/agenda/documents/communiquedepresse/CPtabac28-09-07.pdf>
<http://www.sfsp.info/sfsp/agenda/documents/communiquedepresse/CP-TABAC-6oct2006.pdf>
<http://www.sfsp.info/sfsp/agenda/documents/communiquedepresse/communiquetabac.pdf>

Contact

Société française de santé publique
☎ : 03.83.44.39.17 - Fax : 03.83.44.37.76
Email : accueil@sfsp.info